



CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS MOBILISABLES PAR LES SALARIÉS POUR POUVOIR LES RENSEIGNER EFFICACEMENT

Maintenir leur employabilité, évoluer professionnellement, progresser dans leur carrière et pour certains, même, se reconverter. Vous êtes fréquemment questionné par les salariés de votre structure sur les dispositifs qu'ils peuvent mobiliser et qui vous sollicitent pour se repérer face à leur besoin.

Quels sont les dispositifs mobilisables par les salariés ?
Comment les mobiliser ? Sous quelles conditions ?

**Découvrez les quatre dispositifs majeurs qui les concernent
et qui les aideront à atteindre leurs objectifs.**

LE BON CONSEIL !

Dans tous les cas, rappelez aux salariés qu'ils peuvent **se faire accompagner gratuitement** grâce au conseil en évolution professionnelle (CEP).

Pour en savoir plus, rendez-vous p.22.

14

LE CPF

Compte personnel
de formation

16

LA VAE

Validation des acquis
de l'expérience

18

LE BILAN DE COMPÉTENCES

20

LE PTP

Projet de transition
professionnelle

Le compte personnel de formation (CPF)



Pour qui ?

Le CPF s'adresse à tous les actifs. Il permet d'acquérir des droits à la formation et suit chaque personne tout au long de sa vie professionnelle jusqu'à sa retraite.

Le CPF peut être mobilisé à tout moment par son titulaire afin de suivre une formation professionnelle.



Pour quoi faire ?

Parmi les formations éligibles au CPF :

- Des certifications professionnelles
- Les VAE
- Les bilans de compétences
- Les formations aux permis de conduire
- Des formations dédiées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Des formations utiles aux bénévoles et volontaires en service civique



Comment ?

Ces formations peuvent être suivies...

- Soit sur le temps de travail si l'employeur donne son accord – le salarié conserve alors sa rémunération
- Soit en dehors des heures de travail – le salarié n'a pas besoin, en ce cas, de consulter son employeur



CAS CONCRET

Grâce à son CPF, Marie peut financer son permis de conduire !

Infirmière depuis quatre ans, Marie souhaite changer de structure et travailler de nuit. Les postes ne manquent pas mais, faute de transport en commun sur ce type d'horaires décalés, elle doit d'abord passer son permis de conduire sur son temps libre.

Elle se renseigne alors auprès d'une auto-école habilitée qui lui établit un devis de 1 250 € TTC. Le solde de son CPF étant de 2 000 €, il peut financer à 100% son permis de conduire.

Elle prend rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle pour se faire accompagner dans ses démarches en ligne. En deux semaines tout est réglé : sa formation pour le permis de conduire peut commencer.

4,32 M

Depuis novembre 2019, en France, près de **4,32 millions** de dossiers CPF ont été acceptés¹.



CLIQUEZ-ICI

UN SEUL SITE POUR TOUT FAIRE !

Pour ouvrir son CPF, consulter ses droits, rechercher ou déposer un dossier de formation.

1. Source : moncompteformation.gouv.fr

La validation des acquis de l'expérience (VAE)



Pour qui ?

La VAE est accessible à toute personne souhaitant valoriser des compétences acquises dans un cadre professionnel (salarié ou non) et/ou des compétences acquises dans la sphère privée ou sous un autre statut (bénévole, volontariat, responsable syndical, mandat électoral, proche aidant, etc.).



Pour quoi faire ?

La VAE reconnaît et valide des compétences acquises par l'expérience en obtenant tout ou partie d'une certification professionnelle inscrite au RNCP.



Comment ?

Le candidat à une VAE doit choisir le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, puis...

- **Reçoit** une confirmation de la recevabilité de son dossier par France VAE
- **Complète et dépose** son dossier en décrivant son expérience et ses compétences
- **Passe** devant un jury pour la validation de sa certification ou de son bloc de compétences

Le jury peut valider tout ou partie du diplôme visé.

En cas de validation partielle, il précise dans quel domaine le candidat doit obtenir plus de compétences.



CAS CONCRET

Grâce à la VAE, Romain a été promu aide-soignant !

Agent de service hospitalier (ASH) depuis dix ans au sein de la maison de retraite Les Magnolias, Romain aidait régulièrement ses collègues aides-soignants et avait acquis, au fil du temps, leurs techniques et méthodes.

« On me disait : "Pourquoi ne pas faire reconnaître tes compétences ? Ce serait super de t'avoir officiellement dans l'équipe !". Alors, je me suis lancé et je ne le regrette pas. »

Juin 2023, Romain se fait accompagner par un conseiller en évolution professionnelle afin de mobiliser son CPF pour financer sa VAE. Avec dix ans d'ancienneté, ses droits couvraient largement le coût de cette VAE de 2 400 € TTC. Le jury a validé son dossier.

Mieux, Romain n'a pas eu besoin de changer d'entreprise pour trouver un emploi correspondant à ses nouvelles qualifications. Son employeur lui a proposé directement un poste d'aide-soignant.

À NOTER

La VAE peut être aussi proposée par l'employeur et financée par le plan de développement des compétences de l'entreprise, si la certification n'est pas inscrite sur le référentiel de France VAE, et en accord avec le salarié.



CLIQUEZ-ICI

UN SEUL SITE POUR TOUT FAIRE !

Le nouveau site France VAE, informe et accompagne chacun dans ses démarches.

Le bilan de compétences



Pour qui ?

Tout actif peut bénéficier d'un bilan de compétences.

Un salarié peut le financer par son CPF.

À noter : le bilan de compétences peut aussi être proposé et financé par le plan de développement des compétences de l'entreprise, si le salarié donne son accord.



Pour quoi faire ?

Le bilan de compétences analyse les compétences professionnelles et personnelles, mais aussi les aptitudes et motivations pour élaborer un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.



Comment ?

Un bilan de compétence se déroule en trois phases.

- Une **1^{re} phase** pour définir les attentes du bénéficiaire et les modalités de réalisation du bilan
- Une **2^e phase** pour élaborer et vérifier la pertinence du projet professionnel envisagé ou pour élaborer des alternatives
- Une **3^e phase** pour s'approprier les résultats du bilan. La durée de cette prestation est de 24 heures maximum, étalée sur plusieurs semaines



CAS CONCRET

Grâce à son bilan de compétences, Jean s'est trouvé conforté dans ses projets.

Moniteur éducateur depuis six ans, Jean souhaitait faire un bilan de compétences pour donner un nouvel élan à sa carrière professionnelle, prendre de nouvelles orientations.

Il a rencontré un cabinet RH qui lui a indiqué les étapes de ce bilan et le coût de cette prestation (1 800 € TTC) qui, par chance, correspondait exactement à la somme disponible sur son CPF. Jean s'est engagé et est heureux de l'avoir fait.

« Ce bilan, qui incluait une cartographie de mes compétences et tenait compte des aptitudes développées dans le cadre d'activités extraprofessionnelles, m'a redonné confiance en moi. Il a montré que j'avais les ressources nécessaires pour réaliser mon rêve : devenir directeur d'un centre de vacances. »

Grâce à lui, j'ai donc décidé de mettre en place un plan d'action pour me réorienter et atteindre cet objectif. »

IMPORTANT

La synthèse écrite, remise à la fin du bilan, est strictement personnelle. Elle ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire.



CLIQUEZ-ICI

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le nombre de bilans de compétences financés via le CPF a explosé depuis 2019 passant de 33 000 à 85 000 en 2021.

Le projet de transition professionnelle (PTP)



Pour qui ?

Ce dispositif est accessible aux salariés en CDI justifiant d'une ancienneté de 24 mois minimum, dont 12 mois dans la même entreprise. Il peut aussi être mobilisé, sous certaines conditions, par un salarié en CDD.



Pour quoi faire ?

Le PTP a remplacé le congé individuel de formation. Il est destiné aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession. Ce dispositif finance des formations certifiantes, éligibles au CPF.



Comment ? Quelle prise en charge ?

- Le salarié doit élaborer un projet de formation précis et un plan de financement qui seront examinés et validés par la Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), aussi connue sous le nom d'association Transitions Pro
- Le CPF contribue au financement de la formation
- L'ATpro assure tout ou partie des autres frais

BON À SAVOIR

Durant sa formation, la rémunération du salarié est maintenue à hauteur de 100 % si son salaire de référence est < 2 SMIC.

Si son salaire de référence est > 2 SMIC, le taux est de :

- 90 % si la formation ne dépasse pas un an (ou 1 200 heures)
- 60 % si la formation est plus longue



CAS CONCRET

Pour Linda, en 2^e année d'école d'infirmières, c'est un nouveau départ.

Linda, 48 ans, travaillait à l'association Hôpital Saint Joseph depuis 23 ans comme agent hôtelier puis comme aide-soignante et souhaitait évoluer. Son ambition : devenir infirmière diplômée d'état.

C'est en discutant avec une collègue qu'elle découvre l'existence du dispositif de transition professionnelle. Elle prend donc rendez-vous avec une conseillère qui va la guider dans toutes ses démarches (justificatifs à réunir, règles et dates à respecter, dépôt du dossier en ligne).

N'étant pas très à l'aise avec les outils informatiques, Linda avoue : « Ma conseillère m'a accompagnée tout au long de l'année pour monter mon projet. Je lui dois beaucoup. Mon dossier est passé en commission et a été validé. J'en ai alors parlé tout de suite à ma direction qui m'a soutenue et a joué le jeu ».

Linda a pu commencer sa formation en septembre 2022 et est aujourd'hui en 2^e année d'école d'infirmières. « C'est difficile mais ça vaut le coup », dit-elle, ravie.



CLIQUEZ-ICI

UN ESPACE OFFICIEL
UNIQUE !

Pour plus de détails.



Zoom sur... LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Comme évoqué au début de cette partie et dans divers exemples concrets, les salariés peuvent être accompagnés et guidés dans leur réflexion et leurs démarches par un conseiller en évolution professionnelle.

L'employeur ayant une obligation d'information sur le sujet, ce recours au CEP a dû être déjà mentionné aux salariés, notamment lors des entretiens professionnels, mais n'hésitez pas à le leur rappeler.

UN SERVICE GRATUIT, PERSONNALISÉ ET CONFIDENTIEL

Totalement gratuit, le CEP est accessible à tous les actifs, sans aucune restriction. Il peut être utile à toute personne souhaitant faire un point sur sa situation professionnelle et préparer son avenir, en bénéficiant pour cela d'informations et de conseils avisés pour pouvoir faire des choix éclairés.

UN ACCOMPAGNEMENT UTILE POUR TOUS

Le conseiller en évolution professionnelle peut aider chacun à :

- Exprimer ses attentes
- Clarifier ses besoins
- Formaliser son projet
- Analyser sa faisabilité
- Le mettre en œuvre

Et ce, quel que soit l'objectif affiché :

- Progresser au sein son entreprise
- Changer de métier et se reconvertir
- Créer ou reprendre une activité, etc.



À qui s'adresser ?

Tous les salariés qui souhaitent bénéficier d'un CEP peuvent s'adresser aux opérateurs régionaux mandatés par France compétences.

Pour trouver leurs coordonnées et prendre rendez-vous, trois possibilités :

- www.infocep.fr
- www.mon-cep.org
- **Téléphoner au 0800 945 940**

À NOTER - des CEP sont aussi disponibles :

- À l'Apec pour les cadres
- Dans les Missions Locales, pour les jeunes de 16-25 ans
- Dans les Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap

91 % des bénéficiaires se déclarent SATISFAITS¹.

1. Source : France compétences.